

Le mardi 21 Avril 2026



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2026

Présents : **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Jsabel Espinas**, **Sandra Mathieu**, **Rémy Laborde-Castex**.

Excusés : **Christian Roggero** (Procuration à **Patrick Brès**)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



### Délibération 17 - 2026 : Délégués au SDED (Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme)

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 3 Mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCJ à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par

tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- Mme Sandra Mathieu: 7 voix
- M. Patrick Brès : 7 voix

**Le conseil municipal :**

Après en avoir délibéré,

Contre : 0            Abstention : 0            Pour : 7

Désigne en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme:

- **Mathieu Sandra** née le 12-04-1978, mel [mathieusandra8649@neuf.fr](mailto:mathieusandra8649@neuf.fr), 3281 Route de la vallée à Volvent (26470), agricultrice

- **Brès Patrick**, né le 03-09-1958, mel [bres.patrick@gmail.com](mailto:bres.patrick@gmail.com), 81 Rue de l'Eglise à Volvent (26470), retraité.

**Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

**Charge** Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

**Charles Brès**

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours*